

SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

SOUS-PREFECTURE de MONTARGIS

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION DES  
ORDURES MÉNAGÈRES D'ARRABLOY

MERCREDI 6 MAI 2015 - 9 H 30

USINE D'INCINÉRATION

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Arrabloy se sont réunis sur site le mercredi 6 mai 2015 à 9 h 30 sous la présidence de Mme Christine COUSIN, chef du Bureau des Affaires Communales de la Sous-Préfecture de Montargis.

**Etaient présents :**

- |                  |  |
|------------------|--|
| - Mme COUSIN     | Sous-Préfecture de Montargis, Chef du Bureau des Affaires Communales   |
| - M. POULIQUEN   | Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret   |
| - M. COLY        | ARS Centre, délégation territoriale du Loiret  |
| - M. LECHAUVE    | Conseiller Départemental du canton de Gien   |
| - M. MASSÉ       | Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire   |
| - M. TINDILLERE  | Président du SMICTOM des cantons de Gien, Châtillon Coligny, Briare et Châtillon sur Loire, Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire, représentant le maire de Gien |
| - M. GREUIN      | Maire délégué d'Arrabloy   |
| - M. MARRET      | Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement  |
| - M. BOIZEAU     | Vice-Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement   |
| - M. DUPONT      | Association Collectif Actif 64   |
| - M. FOLGOAS     | Directeur Général CIDEME (groupe TIRU)   |
| - M. MOIGNARD    | Directeur de l'usine de Gien pour la société CIDEME - Groupe TIRU  |
| - M. de MALLIARD | Directeur assistant de l'usine de Gien   |
| - M. RAVETIER    | Membre du CE CIDEME  |
| - M. PANIZZOLI   | Société Bio-Monitor  |
| - Mme ROME       | Sous-Préfecture de Montargis – Bureau des Affaires Communales  |

**Etaient excusés ou absents :**

- Mme la Directrice Départementale des Territoires
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- MM. MILOT et BOSQUET, représentants de l'association Arrabloy Environnement

## COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Mme COUSIN ouvre la séance en excusant M. le Sous-Préfet, empêché d'assister à cette réunion, et en remerciant M. MOIGNARD d'accueillir les membres de la commission sur le site de l'usine. Mme COUSIN présente les nouveaux membres de la commission : M. LECHAUVE, conseiller départemental du canton de Gien, M. GREUIN, maire délégué d'Arrabloy et M. DUPONT, représentant l'association Collectif Actif 64.

La parole est ensuite donnée à l'exploitant de l'usine pour la présentation de son rapport d'activités pour les années 2013-2014.

M. MOIGNARD présente le bilan de fonctionnement de l'usine sur 2013 et 2014. Ce bilan se compose de 4 parties :

- ⇒ Le rappel de l'historique depuis juillet 1994 ;
- ⇒ Le fonctionnement de l'installation ;
- ⇒ Le bilan 2013-2014 ;
- ⇒ Le suivi des retombées atmosphériques présenté par la société Bio Monitor.

### L'historique :

L'usine a été mise en marche le 10 décembre 1998, suite à plusieurs opérations d'essais des deux lignes avant la mise en service industrielle.

En 2003, le groupe TIRU rachète la société CIDEME, groupe dont l'actionnaire majoritaire est EDF.

En 2007, le nouveau traitement des fumées et la chaîne de préparation des déchets sont mis en service et, en 2009, les installations d'entreposage et d'injection d'urée dans les fours pour le traitement des oxydes d'azote en sortie d'émissaire (NOx).

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 28 mai 2014. Il autorise la société CIDEME à poursuivre l'exploitation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères et de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de Gien-Arrabloy et fixe à 80 mg/Nm<sup>3</sup> la valeur limite d'émission dans l'air, en moyenne journalière, des oxydes d'azote (NOx). Cette nouvelle valeur limite entraîne une baisse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 8 à 4 € mais aussi une augmentation de la consommation d'urée passant de 2,05 kg à 8,18 kg par tonne incinérée, soit 4 fois plus. L'objectif est de tenir cette valeur limite de 80 mg/Nm<sup>3</sup>.

Le site, certifié ISO 14001 depuis 2005, obtient en mai 2014 la certification OHSAS 18001 (norme relative à la santé et à la sécurité au travail).

### Le fonctionnement de l'installation :

M. MOIGNARD rappelle le processus de la chaîne de préparation des déchets qui permet de déferrailler et de broyer des déchets bruts qui sont ensuite entreposés dans une fosse et explique le principe de fonctionnement des fours à lit de sable fluidisé (foyer dans lequel est mis en suspension un lit de sable d'environ 40 tonnes grâce à une injection d'air sous pression dit air de fluidisation).

Les deux fours de l'usine permettent de traiter 10 tonnes par heure de déchets broyés si ces derniers sont en fonctionnement simultané (capacité unitaire d'un four : 5 tonnes / heure).

L'énergie thermique produite est valorisée (revendue à ErDF [gestionnaire du réseau de transport de l'électricité] pour 64 %, le reste étant utilisé pour l'autoconsommation du site pour son fonctionnement).

Les fumées sont traitées de manière à répondre aux exigences de la réglementation en matière de rejets atmosphériques grâce à six cannes d'injection situées dans la partie haute des fours qui injectent dans les fumées un mélange constitué d'eau, d'air et d'urée pour abattre les oxydes d'azote (NOx). La cheminée est dotée de systèmes de mesure permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques pour plusieurs polluants sauf les métaux lourds et les dioxines / furanes.

La société CIDEME, filiale du groupe TIRU (Traitement Industriel des Résidus Urbains), est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La durée du contrat d'exploitation (contrat de délégation de service public) est de 20 ans à compter du 16 décembre 1999 avec le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire qui est le propriétaire de l'usine.

Sur le site travaillent 32 personnes.

En 2013, le tonnage total en entrée a été de 61 668 tonnes, soit 1 670 tonnes de moins par rapport à 2012, dû en partie à une baisse de 20 % des tonnages ordures ménagères collectés par le SYCTOM qui s'explique par une baisse de la production des déchets par les particuliers et à un meilleur tri de ces déchets à la source.

En 2014, le tonnage en entrée a légèrement augmenté avec un total de 63 114 tonnes, notamment grâce à des apports supplémentaires en ordures ménagères suite à des arrêts techniques et/ou fortuits d'autres installations de traitement (+ 2 712 t) et à un apport de Résidus de Broyage Automobile (RBA) de 6 000 tonnes. Sans ces deux apports, le tonnage total aurait été d'environ 54 400 tonnes, soit sous la limite économique et technique fixée par le SYCTOM à 60 000 tonnes.

Il est précisé en séance que les apports de RBA réalisés en 2014 l'ont été sans autorisation préfectorale, cette dernière ayant été délivrée le 23 février 2015.

La perspective sur 2015 est une stabilisation des apports en ordures ménagères aux alentours de 30 000 tonnes alors que la capacité autorisée de l'usine est de 78 000 tonnes. Aussi bien pour la rentabilité de l'usine que pour la préservation de l'environnement (les redémarrages suite à un arrêt de l'installation occasionnent généralement des rejets atmosphériques non conformes pour certains paramètres), il y a nécessité de trouver d'autres apports de déchets, d'autant que le marché de Sancerre a été perdu par le syndicat. Il serait utile d'élargir le périmètre d'apport des ordures ménagères aux départements limitrophes du Loiret, comme c'est le cas pour les DASRI (Déchets d'Activités de soins à risques infectieux), cet élargissement de la zone de chalandise devant se faire conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

## Le bilan de fonctionnement :

Parmi les sous-produits issus de l'incinération, les scories sous cyclone et les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) sont valorisés dans des mines de sel en Allemagne et les mâchefers sont valorisés en techniques routières, notamment en sous-couche routière, parking ou remblai recouvert.

### - La production d'énergie électrique :

11.618.560 kWh ont été produits en 2013 contre 20.496.421 kWh en 2012. 8.710.932 kWh ont été vendus à EDF. Cette baisse s'explique par un arrêt fortuit du GTA (Groupe Turbo-Alternateur) de 4 129 heures consécutives. Cet arrêt du GTA fait suite à la rupture d'une dent de la roue du réducteur de vitesse (dysfonctionnement diagnostiqué lors de l'arrêt technique d'avril 2013).

En 2014, sur 21 228 028 kWh produits, 9 695 698 ont été vendus à EDF. Il est à noter que ces résultats sont les meilleurs réalisés depuis la mise en service de l'usine grâce au fonctionnement simultané des deux lignes d'incinération pendant durant 65 jours dans l'année.

- Les résultats des mesures en continu des rejets en sortie d'émissaire montrent une tendance de conformité pour les 2 lignes. Avec l'abaissement de la VLE journalière pour les NO<sub>x</sub>, il est indiqué que les teneurs mesurées en sortie d'émissaires sur le four 1 comme sur le four 2 sont proches du seuil réglementaire.

### - Les rejets gazeux :

➤ En 2014, la durée des dépassements réglementaires des rejets gazeux est de 11 heures sur la ligne 1 et 20 heures 20 minutes sur la ligne 2, ce qui est bien en deçà du seuil fixé par la réglementation à 60 heures pour chacune des deux lignes. En effet, ce compteur 60 heures correspond à la durée maximale cumulée sur une année des indisponibilités du système de traitement.

➤ Les dépassements constatés font tous l'objet d'une analyse systématique pour déterminer leurs origines et remédier aux problèmes. Ces derniers sont également transmis à la DREAL dans les rapports mensuels d'auto-surveillance, tout écart fait l'objet d'une analyse critique.

- Les résultats des mesures en semi-continu du paramètre dioxines/ furanes en 2014 montrent des teneurs inférieures au seuil de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> à l'exception de deux dépassements : un en avril sur la ligne 1 et un second en septembre sur la ligne 2. L'analyse de ces deux dépassements a conduit à mettre en place des mesures préventives, notamment en limitant à 2 le nombre de démarrage par ligne dans la période mensuelle d'échantillonnage des cartouches DMS. Cette bonne pratique permet d'établir un retour d'expérience au sein de l'usine visant à éviter tout dépassement de la valeur limite d'émission pour le paramètre précité.

- Le suivi des flux journaliers 2014 a permis de montrer 89 dépassements des flux journaliers maximum autorisés sur la ligne 1 et 55 sur la ligne 2. Cependant, le flux cumulé annuel de ces dépassements ramené aux nombres d'heures de marche des lignes d'incinération révèle un impact qui apparaît limité sur l'environnement. Une révision de certains flux journaliers a été demandée ; cette demande de modification des conditions d'exploiter est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées.

- La valorisation des mâchefers :

L'ensemble des mâchefers issus du processus d'incinération est valorisable pour usage en technique routière soit de type 1 (recyclage en ouvrages revêtus), soit de type 2 (recyclage en ouvrages recouverts).

- L'analyse des eaux pluviales en 2014 montre le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres étudiés.

- Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI ou assimilable à « la capacité des déchets à brûler ») calculé par la méthode des pertes séparées est de 2 074 kcal/kg, ce qui apparaît satisfaisant pour le bon fonctionnement des fours d'incinération.

- La Performance énergétique calculée pour 2014 est de 0,488. Au delà du seuil de 0,6, à partir duquel le traitement des déchets par incinération peut être qualifié d'opération de valorisation énergétique, des droits à une réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sont possibles.

Au sein de l'usine de Gien-Arrabloy, il apparaît nécessaire qu'une valorisation de l'énergie perdue au niveau de l'aérocondenseur soit mise en place pour pouvoir atteindre une performance énergétique pouvant aller au delà de 0,6. La construction de serres en limite de l'usine, étudiée par la CIDEME et le SYCTOM, pourrait être une solution.

- Les faits marquants :

✓ en 2013 :

du 18 avril au 2 octobre : arrêt du GTA .

3 octobre : départ de feu dans le local électrique, rapidement maîtrisé grâce à l'intervention rapide du personnel et donc sans conséquences.

27 novembre : déclenchement du portique de détection des matières radioactives nécessitant l'intervention de la société radio protection expertise pour identifier la source (iode 131 utilisé en médecine nucléaire)

✓ en 2014 :

de janvier à avril : incinération non autorisée de Résidus de Broyage Automobile (RBA)

15 avril : inspection de la DREAL qui a constaté 4 non conformités majeures dont l'incinération non autorisée des RBA qui ont donné lieu à une mise en demeure le 13 juin. La CIDEME a apporté des éléments de réponses à ces non-conformités le 2 septembre.

6 septembre : exercice feu de fosses avec les pompiers de Gien

✓ en 2015 :

29 janvier : avis favorable du CODERST sur la demande d'autorisation de traitement de 12 000 t de RBA en provenance des départements 18, 41, 77, 91 et 92

23 février : arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société CIDEME à incinérer de manière temporaire (3 ans) des déchets de résidus de broyage automobile

M. MOIGNARD, ayant terminé son exposé, laisse la parole à M. PANIZZOLI pour la présentation du suivi des retombées atmosphériques.

### Le suivi des retombées atmosphériques :

M. PANIZZOLI présente aux participants le Plan de Surveillance Environnemental (PSE) au voisinage de l'usine d'Arrabloy. Ce PSE a pour objet de rendre compte de la qualité de l'environnement sur certains éléments et de son évolution au cours du temps.

Les traceurs suivis sont les dioxines/furanes et les métaux lourds et ce, dans plusieurs matrices environnementales différentes.

Le PSE de l'usine d'Arrabloy repose sur la surveillance :

- ⇒ de la qualité de la production laitière ;
- ⇒ de la qualité des sols (prélèvements en couche superficielle) ;
- ⇒ de la qualité des végétaux ;
- ⇒ des précipitations,

ce qui permet d'apprécier globalement l'impact de l'usine sur l'environnement proche de celle-ci.

A noter que la station 7 a été remplacée par la station 7b, plus exposée aux vents dominants.

Les résultats des analyses de la qualité du lait, de la qualité des sols et des végétaux et des précipitations sont conformes aux valeurs limites ou aux valeurs cibles disponibles dans la littérature, ce qui signifie que les rejets atmosphériques de l'usine n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement proche pour les paramètres étudiés.

M. POULIQUEN souligne qu'il serait utile de relier ces résultats au climat et à la pluviométrie et M. COLY qu'il serait intéressant de créer un partenariat avec l'Agence de la qualité de l'air dans le Loiret, notamment la société LIG'AIR.

De plus, il est demandé que les prochains rapports permettent de :

- corrélérer la climatologie lors des prélèvements annuels successifs (fortes pluviométries, absence de pluviométries importantes...) pour considérer l'évolution de la teneur des métaux retrouvés dans les différentes matrices et, notamment celle associée aux prélèvements d'eaux de pluie dans les jauges OWEN ;
- considérer si des investigations sont réalisées auprès des agriculteurs pour connaître les types de traitement agricole réalisés sur les cultures au cours de l'année en cours et ce, pour les parcelles agricoles faisant l'objet de prélèvements de sols. Ces investigations permettraient d'expliquer un dépassement anormal de tel ou tel paramètre (notamment le cuivre) sur une station donnée.

Mme COUSIN demande aux services de l'Etat s'ils veulent ajouter des commentaires ou remarques.

M. COLY interroge M. MOIGNARD sur un article paru dans la presse fin 2014 qui fait état de chrome dans les cendres sous cyclone.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme COUSIN clôt la séance à 12 h.

M. MOIGNARD invite les personnes intéressées à une visite de l'usine. Sept personnes découvriront les installations en compagnie de M. de MALLIARD.

Fait à Montargis, le 26 mai 2015

**Signé par le Sous-Préfet de Montargis  
le 26 mai 2015**